

## **LE METIER**

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vulnérable, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

Annexe 1 - Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

## **LES LIEUX D'EXERCICES PROFESSIONNELS**

- Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- Services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...),
- En établissement social ou médico-social (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Maisons d'accueil spécialisées (MAS),
- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS),
- Foyers d'accueil médicalisés (FAM),
- Instituts médico-éducatifs (IME),
- Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP),
- Maisons d'enfant à caractère social (MECS)...), dans structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

## **FINALITES**

Obtenir le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (niveau 3)

## **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

Le diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social atteste des compétences requises pour

- Réaliser des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature ;
- Prendre en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.
- Accompagner tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

- Veiller à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vulnérable et l'accompagner dans sa vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

## **COMPÉTENCES**

A la fin de la formation, l'apprenant pourra faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

**PUBLICS** : Salarié.e.s – Demandeurs d'emploi

**PRÉ-REQUIS** : Aucun diplôme exigé

**MODALITÉS D'ACCES**: Un test écrit ainsi qu'un entretien professionnel sont réalisés.

## **COMPÉTENCES**

**Le référentiel de la formation d'AES se décline en cinq blocs de compétences :**

- **BLOC 1** « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne »
- **BLOC 2** « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité »
- **BLOC 3** « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne »
- **BLOC 4** « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention »
- **BLOC 5** « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne »

## **DURÉE**

Durée : **1407 heures** sur 13 mois

- **546 heures** en centre d'enseignement théorique (durée hebdomadaire de 30 heures)
- **21 heures** de formation aux gestes et soins d'urgences AFGSU (niveau 2) **INCLUS DANS LE MONTANT DE LA FORMATION**
- **840 heures** de formation pratique (durée hebdomadaire de 35 heures).

**DELAIS D'ENTREE EN FORMATION** : délais soumis à validation des financeurs (entre 2 ou 3 mois)

## **METHODES MOBILISEES**

- Moyens humains (équipe de formateurs, enseignants et professionnels procédant une expertise dans le domaine concerné)
- Cours organisés en présentiel et en distanciel (plateforme e-learning et ZOOM)
- Travaux et recherches en autonomie
- Groupes d'analyses de pratiques et partages d'expériences professionnelles

## **MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Evaluation en cours de formation et lors de la période auprès de l'entreprise qualifiante.  
Examen blancs – Préparation aux épreuves orales

## **Accessibilité pour le Public en situation de handicap**

Site accessible aux personnes en situation de handicap

NB : les caractéristiques techniques de nos bâtiments ne permettent pas l'accès en fauteuil roulant. L'adaptation de la formation aux situations de handicap des apprenants ayant fourni des justificatifs est prise en compte par le référent handicap.

**MODALITÉS DE VALIDATION :** L'épreuve du BLOC 1 est organisé par l'organisme certificateur et les épreuves des BLOCS 2, 3, 4 et 5 par le centre de formation.

**TARIF : 5500.00 €**

### **LIEUX DE LA FORMATION**

Site de Cé Cédille – Basse-Pointe  
26 rue Hypollite Morestin Quartier AKR 97218 Basse-Pointe  
Site de Cé Cédille – Lamentin  
RDC Bât TI-Marie Place d'Armes 97232 Le Lamentin

Tél : 0596 52 64 78 / 0696 09 63 65

Adresse E-mail : [contact@cecedille-volonterre.com](mailto:contact@cecedille-volonterre.com)

### **ACCESSIBILITÉ POUR LE PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP**

Site accessible aux personnes en situation de handicap

NB : les caractéristiques techniques de nos bâtiments ne permettent pas l'accès en fauteuil roulant.

L'adaptation de la formation aux situations de handicap des apprenants ayant fourni des justificatifs est prise en compte par le référent handicap.